

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 septembre 2009 à 20H en séance ordinaire -- Convoqué le 11/09/2009.

Sous la présidence de M. Pierre ADOLPH, maire

Membres présents : Mmes et MM., Serge BIRCKEL, Georges STOEFFLER, Gérard JOLICOR, Anne MARSCHALL, Joël SCHNEIDER, Myriam WOEHL, Denis WURTZ, Francine WURTZ

Absents: Chrétien BUCHY,

Absents représentés : Chrétien BUCH par Serge BIRCKEL

1. MINUTE DE SILENCE :

En mémoire de Philippe MAULER, décédé dimanche 13 septembre et enterré samedi 22 septembre, l'ensemble du Conseil municipal observe une minute de silence.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Après lecture, le procès verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

3. ACTUALITE DES ORGANISMES EXTERIEURS, COMMISSIONS, GROUPES DE TRAVAIL, CONSEILS D'ECOLE, ...:

a. Composition de la Commission d'appel d'offres:

Vu la délibération du conseil municipal du 31/03/2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 08/06/2009 ;

Vu l'article 22 III 3° du Code des marchés publics ;

Compte tenu du courrier de la Préfecture de Colmar du 31/09/2009 ;

La présente délibération annule et remplace la délibération du 08/06/2009;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE à l'unanimité des membres la délibération du 8 juin 2009

DECLARE à l'unanimité des membres, conformément au Code des marchés publics, que la Commission d'appel d'offres, suite au départ de Marie-Isabelle BOSSELUT est désormais composée comme suit :

- le Maire, Pierre ADOLPH,

- trois titulaires : Guy WENTZEL, Serge BIRCKEL, Georges STOEFFLER

- deux suppléants : Francine WURTZ, Myriam WOEHL

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

b. Documents consultables en mairie :

- Rapport d'activités 2008 de la *Communauté de communes*

- Compte administratif 2008 et recueil des actes du *Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin*

4. FINANCES :

A. Bibliothèque municipale:

a. Tarifs 2009:

Vu la délibération du 26/01/2009 ;

Vu le courrier de l'Equipe des bibliothécaires/Association Macé du 21/09/09 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres les tarifs bibliothèque suivants :

- Cotisation annuelle (enfants à partir de 15 ans et adultes) : 6€
- Personnes de plus de 70 ans résidant à Beblenheim, chômeurs : gratuit
- Nouveaux arrivants : 1^{ère} année offerte
- Pénalité de retard : 0.50€ par semaine et par document

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

b. Vente de CD et livres désherbés:

Vu le courrier de l'Equipe des bibliothécaires/Association Macé du 21/09/09 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité des membres l'Association MACE à vendre les CD offerts par la bibliothèque de la Poste de Mulhouse, ainsi que chaque année les livres issus du désherbage

DEMANDE que les produits de ces ventes soient affectés à des achats pour la bibliothèque

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

B. Délibération budgétaire modificative:

Vu l'acquisition d'un nouvel utilitaire pour le service technique (Kangoo) ;

Vu les écritures comptables relatives à l'amortissement et à la cession de l'ancien véhicule ;

Vu l'insuffisance des crédits ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres de céder l'ancien véhicule technique (Kangoo – Renault) au Garage du Stade – 68000 Colmar au prix de 1196€

1. achat nouvel utilitaire :

APPROUVE à l'unanimité des membres de modifier comme suit la section de fonctionnement du budget 'commune' en dépenses :

- Article 21571 : - 10 000 €
- Article 2181 : - 2 466.47 €
- Article 2182 : + 12 466.47 €

2. vente de l'ancien utilitaire :

APPROUVE à l'unanimité des membres de modifier comme suit l'équilibre budgétaire des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 'commune' en dépenses et recettes :

- la section de fonctionnement sera, à compter de cette délibération, équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : 645 405.14 €
- Chapitre 042 - article 675 : + 10 867.56 €
- Chapitre 77 – article 775 : + 1 196 €
- Chapitre 042 – article 776 : + 9 671.56 €

- la section d'investissement sera, à compter de cette délibération, équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : 839 566.16 €
- Chapitre 040 - article 192 : + 10 867.56 €
- Chapitre 040 – article 2182 : + 10 867.56 €

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

C. Information financière - réaménagement de la rue des Tulipes :

Le Maire informe le Conseil municipal que le montant des travaux de réaménagement de la rue des Tulipes au droit du n°8, sont plus élevés du fait de la prise en compte de ml d'enrobés supplémentaires.

Ainsi le coût des travaux est de 36 415.21 €TTC au lieu de 17 431.70 €.

Les travaux étant urgents, les élus approuvent la décision de la Municipalité de les avoir réalisés.

5. URBANISME :

A. Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU):

Historique :

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) actuellement en vigueur a été approuvé le 24 juillet 2001 après une procédure de révision.

Depuis il a fait l'objet de :

- 4 modifications :
 - 02/06/2006 : modification du règlement des zones UA et UB, inscription de deux emplacements réservés
 - 02/07/2007 : modification du règlement des zones NC et ND
 - 03/11/2008 : modification du zonage et du règlement de la zone UCa, création de zones UCa1 et UCa2
 - 01/12/2008 : modification du règlement de la zone NA
- 1 révision simplifiée :
 - 01/12/2008 : modification du règlement de la zone NAc

La Commune de Beblenheim est membre du *SIVU Montagne Vignoble et Ried* compétent pour le suivi, la mise en œuvre, l'application et la révision du Schéma directeur Montagne Vignoble et Ried approuvé le 18/06/1998.

Le 15/02/2007, le Comité directeur du SIVU, par délibération, prescrit la révision du schéma directeur et décide de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur l'ensemble de son périmètre.

Motifs et objectifs de l'élaboration d'un PLU :

- La compatibilité du règlement d'urbanisme local avec le SCOT actuellement en cours d'élaboration.
- La durée de mise en œuvre du PLU.
- L'intégration des objectifs du développement durable dans l'aménagement du territoire, l'édition des règles d'urbanisme locales, la prise en compte des matériaux techniques de construction pour le nouveau bâti (concept d'écoquartier).
- L'intégration de la façon la plus tangible et concrète des risques naturels liés à l'écoulement des eaux pluviales dans le village, ainsi que de leur incidence sur les zones construites et constructibles.
- La préservation de l'environnement et délimitation de zones à préserver.
- La récupération des eaux pluviales, le développement des énergies renouvelables et énergies nouvelles.
- Forte volonté de mixité sociale et urbaine (en termes d'aménagement urbain)
- Réflexion sur le concept de village viticole (alignement, rue, construction en limite de rue, cours intérieures, etc...)

Modalités de concertation :

Conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, sera organisée

- Phase diagnostic :
 - Information sur le site internet de la commune, par des communications écrites spécifiques (lettres d'information)
 - Affichage en mairie
 - Exposition pour présenter les éléments d'études
 - Registre mis à disposition du public pour recueillir toutes observations
 - Réunions publiques d'information générales ou sectorielles (par quartiers)
- Phase projet :
 - Exposition pour présenter les orientations et perspectives d'aménagement
 - Registre mis à disposition du public pour recueillir toutes observations
 - Réunion publique

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 et L.300-2 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PRESCRIT à l'unanimité des membres la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) sur l'ensemble du territoire communal, ainsi que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

PRECISE que le PLU aura pour objectifs ceux énoncés ci-dessus ;

FIXE les modalités de concertation telles qu'elles ont été exposées précédemment ;

CHARGE le Maire de demander l'attribution de toutes aides et subventions possibles ;

CHARGE le Maire d'organiser et de procéder à la consultation de bureaux d'études ;

En application de l'article L.123-6 et L.121-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil régional
- au Président du Conseil général,
- au Président du SIVU Montagne Vignoble et Ried,
- ainsi qu'aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et des organismes mentionnés à l'article L.121-4,
- aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitation et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux
- au Président de la Chambre de commerce & d'industrie,
- au Président de la Chambre des métiers,
- au Président de la Chambre d'agriculture

Elle sera également transmise pour information aux maires des communes voisines.

Conformément au Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le Département

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

B. Information:

Par courrier du 4 septembre 2009, la Cour administrative d'appel de Nancy informe le Maire du recours des consorts Utzmann tendant en l'annulation du jugement n°0603605 du 16 juin 2009 par lequel le TA de Strasbourg a rejeté leur demande en annulation de la délibération du conseil municipal de Beblenheim du 02/05/06 approuvant la modification du POS et notamment l'inscription d'emplacements réservés.

La Commune demande à Maître Gillig du Cabinet d'avocats Soler-Couteaux-Llorens de poursuivre sa mission en assurant la défense des intérêts de la Commune de Beblenheim devant la CAA de Nancy et en l'y représentant.

Par ailleurs, l'assureur de la Commune, Groupama Alsace, a confirmé prendre en charge les frais et honoraires d'avocat.

Le Maire rappelle aux élus intéressés que le dossier est consultable en mairie.

6. ENVIRONNEMENT :

A. Lettre ouverte au Conseil municipal envoyée par Philippe Mauler le 02/07/09:

La 'lettre ouverte au Conseil municipal' envoyée par courriel par Philippe Mauler le 02/07/09 a été transmise aux élus avant la présente réunion pour en débattre.

Le Maire en donne lecture.

Chaufferie collective bois :

Le Maire propose aux élus de réfléchir à la mise en place d'une chaufferie collective bois qui pourrait desservir la mairie, la bibliothèque, le Temple, les logements communaux situés au-dessus du dépôt SPV, voire la SDF et l'école élémentaire si cela est techniquement possible.

Elle pourrait être installée sur le parking rue de la Vieille Ecole ou dans le Temple. Ce projet nécessite un espace important, notamment pour le stockage.

Une pré-étude est nécessaire ; de tels travaux sont subventionnés par la Région.

La Municipalité participera samedi 26 septembre à l'inauguration de la chaufferie bois municipale d'Aubure.

Energies renouvelables et énergies durables :

Le Maire a été approché par une entreprise qui souhaiterait organiser une réunion publique de présentation de son offre en matière de panneaux photovoltaïques.

Le Conseil municipal propose d'organiser en s'associant aux entreprises locales, une réunion d'information et non commerciale, à destination des habitants et entreprises, des différentes énergies renouvelables existantes et localement adaptables, ainsi que les aides.

Diagnostic thermique du bâti :

Le Maire se renseignera sur le coût d'un diagnostic thermique du bâti par survol du village.

Il s'agirait d'une information intéressante et importante pour les habitants en terme de déperdition énergétique de leur maison, et donc d'impact en terme de consommation énergétique.

B. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement collectif de la commune de Beblenheim:

Le Maire distribue à chaque conseiller une copie de ces deux rapports.

Il en sera discuté lors de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante.

C. Bilan forestier 2008:

Monsieur Hubert GEORG de l'ONF a présenté au Maire et à Serge Birckel le bilan forestier communal 2008.

Celui-ci ne correspond pas aux prévisions et est déficitaire de 10 332€.

Plusieurs explications : mauvaise gestion de la forêt par le nouvel agent en charge du triage, d'où des pertes de recettes, politique étatique de non remplacement des agents alors que parallèlement agrandissement des secteurs des triages.

Il n'est prévu aucune vente de bois en 2009, seulement des travaux d'entretien.

En revanche, certaines recettes de 2008 pourraient être encaissées en 2009.

Le Conseil municipal a le sentiment d'un réel désengagement de l'Etat vis-à-vis des petites communes forestières.

D. Informations:

- Suite à une remise en cause préfectorale de l'utilisation par les gardes champêtres de la Brigade verte d'armes de 5^{ème} catégorie, ceux-ci n'assurent plus, depuis fin juin, dans le cadre de leurs missions générales d'abattage du gibier en divagation, blessé ou agonisant en tous lieux.
La Brigade verte saisit les parlementaires locaux pour que le texte réglementaire soit modifié ; le Préfet saisit le Ministre de l'intérieur.
- La société Agrivalor Energie est autorisée, par arrêté préfectoral n°2009-202-3 du 21/07/2009, à exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la Commune de Ribeauvillé.
- Prévision d'épandage de matières fertilisantes issues de la station d'épuration de Sainte Marie aux Mines par la SEDE Environnement ; ainsi que de boues du SIABE par Agrivalor Bergheim.
- Dates des battues grand gibier transmises par la Diane du Wihr.
- Possibilité de consulter sur le site internet du *Parc naturel régional des Ballons des Vosges* le texte de la charte, le plan et sa légende. Site : www.parc-ballons-vosges.fr
- Réflexion sur les dégâts de sangliers et plan de chasse à mettre en œuvre ; procédure lourde.

7. PROJET DE CONSTRUCTION - HOTEL KANZEL :

Le propriétaire de l'Hôtel Kanzel, accompagné de la nouvelle directrice, a rencontré le Maire pour lui soumettre son nouveau projet de construction de nouvelles chambres en contrebas de l'actuelle Résidence Kanzel.
Il propose à la Commune de lui acheter ou louer une parcelle contigüe ou de faire un échange de parcelles.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions.

Vu la délibération du 03/11/2008 relative à la modification n°3 du POS et notamment du secteur concerné ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

REITERE à l'unanimité des membres sa position, à savoir aucune vente de bien communal, ni échange de terrain avec une parcelle communale, dans les secteurs UCa1 et UCa2 et pour des projets situés dans ces zones
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

Pour information : l'ancien directeur, Monsieur TOENNES, a été congédié et remplacé par Mme Caroline WINDHOLZ.

8. DIVERS :

- Travaux d'aménagement de trottoirs rue du Riesling et des Vosges réalisés
 - Remerciements
 - Demande de stationnement d'une sandwicherie ambulante :
- A l'unanimité des membres, le Conseil municipal décide :**
- qu'il n'autorisera que 2 marchands ambulants à stationner dans le village,
 - que le stationnement ne pourra se faire qu'en semaine en dehors des WE
 - que seule Pizza Délice, en raison de sa régularité et de son sérieux, est autorisée à stationner le samedi tous les 15 jours en fonction du planning transmis et des manifestations communales
- Création d'une nouvelle association familiale à Beblenheim : « les K*nabul – association familiale de pêche-loisirs »
 - Diverses manifestations sportives sur route
 - Pose de panneaux publicitaire pour le salon 'maison et décoration' d'octobre 2009 à Colmar
 - Documents mis à disposition en mairie : documentation transmise par le sénateur Hubert Haenel, rapport annuel 2008-2009 de l'Association des maires de France, bilan des actions menées en faveur du développement de la filière forêt-bois en Alsace, rapport d'activités 2008 du Conseil général du Haut-Rhin
 - Demande de subvention de La Manne : rejetée par les élus qui ont décidé de soutenir un projet international

- Vente des terrains Sewloch à l'entreprise Fischer Mauler en vue du développement de la Fromagerie locale : suite au décès de Philippe Mauler, la Commune laisse à l'entreprise un délai de 3 à 6 mois pour se positionner quant à l'achat de ces terrains.
- Sortie du Comité des fêtes : participation à la ballade gourmande de Montreux.

Le 6 octobre 2009
Le Maire, Pierre ADOLPH

NOM Prénom	SIGNATURE	NOM Prénom	SIGNATURE
ADOLPH Pierre		MARSCHALL Anne	
WENTZEL Guy		MAULER Philippe	
BIRCKEL Serge		MOCK Rémy	
STOEFFLER Georges		SCHNEIDER Joël	
BOSELUT Marie-Isabelle		WOEHL Myriam	
BUCHY Chrétien		WURTZ Denis	
COLAIANNI Christine		WURTZ Francine	
JOLICOR Gérard			